



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2024-029

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

Sommaire

Sous-Préfecture Millau / Associations / Réglementation générale

12-2024-01-11-00002 - Arrêté autorisant la Congrégation des Sœurs de la Sainte Famille sise à Villefranche-de-Rouergue à consentir à l'apport du patrimoine de l'association L'Avenir (N°RNA W121003527), domiciliée à Millau, dans le cadre d'une fusion-absorption (3 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Millau

12-2024-01-11-00002

Arrêté autorisant la Congrégation des Sœurs de la Sainte Famille sise à Villefranche-de-Rouergue à consentir à l'apport du patrimoine de l'association l'Avenir (N°RNA W121003527), domiciliée à Millau, dans le cadre d'une fusion-absorption

**SERVICE DU GREFFE DES ASSOCIATIONS
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE**

Arrêté n°

du 11 janvier 2024

Objet : Autorisant la Congrégation des Sœurs de la Sainte Famille sise à Villefranche-de-Rouergue à consentir à l'apport du patrimoine de l'association l'Avenir (N°RNA W121003527), domiciliée à Millau, dans le cadre d'une fusion-absorption.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- **VU** l'ordonnance du 14 janvier 1831 relative aux donations et legs, acquisitions et concernant les établissements ecclésiastiques et les communautés religieuses de femmes ;
- **VU** la Loi du 24 mai 1825 relative aux congrégations religieuses de femmes, modifiée par la loi du 30 mai 1941 ;
- **VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, notamment l'article 9bis ;
- **VU** l'article 7 du décret n° 2007-807 du 11 mai 2007, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics de culte et portant application de l'article 910 du Code civil ;
- **VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant M. Charles Giusti, préfet de l'Aveyron ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-02-13-00002 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;

- **VU** la délibération, du Conseil d'administration de la Congrégation religieuse des Sœurs de la Sainte Famille, en date du 10 avril 2016, actant l'approbation du traité de fusion et notamment l'apport de l'actif et des biens situés sur la commune de Millau ;
- **VU** la délibération du Conseil d'administration, datée du 13 et 14 août 2022, de la Congrégation religieuse des Sœurs de la Sainte Famille, actant l'élection de Madame Vera Lucia Bezzerà en tant que Supérieure Générale ;
- **VU** le procès-verbal d'assemblée générale du 31 mars 2023 de l'association l'Avenir de Millau, actant la dévolution de l'actif et du passif du patrimoine de l'association à la Congrégation religieuse des Sœurs de la Sainte Famille de Villefranche-de-Rouergue, et donnant pouvoirs à Monsieur Louis CALMELS pour signer le traité de fusion,
- **VU** le projet de traité de fusion, établi le 12 avril 2023, entre l'association l'Avenir (Millau) et la Congrégation des Sœurs de la Sainte Famille (Villefranche-de-Rouergue), portant sur la dévolution de l'actif/passif et des biens immobiliers dans le traité de fusion;
- **SUR** proposition de madame la sous-préfète de Millau ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Madame Vera Lucia Bezzerà, Supérieure Générale, de la Congrégation des Sœurs de la Sainte Famille, sise 30 rue du Sergent Bories à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), est autorisée, au nom de la Congrégation, à consentir à l'apport de l'actif, du passif et des biens immobiliers de l'association l'Avenir situés à Millau (12 100), aux clauses et conditions énoncées dans le traité de fusion, dont les désignations cadastrales sont ci-après désignées :

| Section | N° | Lieudit | Surface | Nature |
|---------|-----|---------------------|------------------|--------|
| AP | 277 | 210 av de Cales | 00 ha 02 a 01 ca | Sol |
| AP | 281 | 16 rue de Roquefort | 00 ha 24 a 76 ca | Sol |
| AP | 283 | 176 av de Cales | 00 ha 02 a 53 ca | Sol |
| AP | 539 | Avenue de Cales | 00 ha 11 a 05 ca | Sol |
| AP | 540 | Avenue de Cales | 00 ha 48 a 27ca | Sol |

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, notamment par l'application « Télérecours citoyen »

(www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3: La sous-préfète de Millau, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Congrégation des Sœurs de la Sainte Famille à Villefranche-de-Rouergue (12 200), et dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 11/01/2024

Pour le préfet, par délégation
La sous-préfète de Millau

Signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON